

Nancy, ce 23 Février 1903

Mon bien cher ami,

Toute cette semaine j'ai voulu
vous écrire, et particulièrement pour
vous dire combien j'ai ressenti
votre peine intime et profonde dans
ce deuil récent, qui vous a appelé à
Beaune, et qui a été revivifié tant
de douloureux regrets, inséparables de
tous ces souvenirs que suscite en nous
le départ de ceux, auxquels s'associe
la pensée des jours les plus
ensoleillés et peut-être les seuls
vraiment enthousiastes de toute notre
existence. Il est vrai qu'avec votre
jeunesse d'esprit et de cœur, vous
serez toujours heureux, sur le terrain

de l'action fiévreuse et insaisissable, des motifs
nouveau d'espèce en la vie, et de
regarder l'avenir sans mes attentes au passé.
Mais comme rien ne s'ablit complètement,
de ce que nous avons vécu, il faut bien
compter qu'en dépit de tout, nous
restons attachés aux souvenirs de notre
jeunesse et une peur qui rend infiniment
sensibles les ruptures qui viennent
brusquement nous en ravir les dernières parcelles.
Aussi ne suis-je intérieurement associé à
cette tristesse dont je me sens pénétré,
et je me l'aurais dit plus tôt
sans le souvenir de l'époque dont j'ai
commencé à me sentir talonné, du chef
de ma malheureuse interruption de travail
de cet hiver. Et est ainsi que notre petit
cœur de manchegras ne me sert guère
qu'à préparer quelques leçons vanales
de ma course de docteur, pour combler
en partie les vides laissés derrière moi.

Dans ces conditions, je ne puis guère
songer sérieusement à allonger nos vacances
de Pâques en vue d'un voyage d'importance.
J'étais cependant plein de bon vouloir
à cet égard: et peut-être même ne savais-je
sentir depuis, non seulement à ma lassitude
entraînée par vous mais à mes entraves plutôt
au-delà de vos projets pour moi. Plusieurs
de nos collègues d'ici, particulièrement
Gaukler et le bon Gimozet, m'encourageaient
fort à me joindre à un petit aller-petit
part au longis international d'historiens, annoncé
comme devant se réunir à Rome le 2
avril. Tout cela était fort tentant, si l'on
avait pu se ménager au moins 3 semaines de
liberté. J'en avais eu un moment l'illusion;
et c'est ce qui m'a permis de cela avec
instances, qui m'étaient faites en donnant
au excellent Eugène une adhésion de forme:
mais je n'ai presque aucun doute que
j'ai dû m'en tenir purement là, et je
suis convaincu que je passerai tranquillement
ces petites vacances ici, cherchant plutôt
à permettre à ma femme par ma présence au foyer,
le petit voyage à la Machine, qu'elle n'a pu en avoir.

Et que mes n' ayez écrit récemment
au sujet de la disposition des annotations
sur les §§ du Code civil allemand traduits,
m'a beaucoup étonné. En j'ai constamment
procédé, quant à moi, par annotations
multiples sur les dispositions distinctes de
chacun § me paraissant nécessaire en plus
j'y ai trouvé notamment l'avantage de
gagner sur l'espace qu'on nous ménageait
si richement, parce qu'en rapportant mes
explications à tel ou tel membre de phrase,
j'étais souvent quelques mots d'entier ou
même qui, autrement, eussent été nécessaires,
d'autre part, j'ai me suis considéré comme
autorisé à agir ainsi d'après l'exemple des
Codes antérieurement traduits par les soins de
l'Académie de L. & J. 36 est vrai que la plupart
du temps les articles de ces codes ne comportent
qu'une seule note, parce qu'on s'en est
tenu à une annotation, de parti pris, inutile.
Encore arrive-t-il souvent que lorsqu'un article
demande 2 explications distinctes, elles ne
soient fournies par 2 notes séparées. Et
pour moi en tout au Code de procédure
civil allemand de 1877, le seul que
j'ai sous la main, qu'il me suffise d'en
citer les art. 5 et 36. Donc, toute la partie du 368,
dont j'ai été chargé, se trouve
établi d'après un système constamment
sur des annotations multiples par les divers §§
le comportent, car il soit une annotation générale
se référant au § entier et que j'ai rapportée

à son n: d'ordre soit; et jusqu' toujours
en plus de la précédente, des annotations
particulières concernant les diverses dispositions
à expliquer. Cela étant, s'il fallait tout
expliquer en un d' une note unique par §,
ce serait pour moi le travail à recommencer;
et je serais obligé de réserver toute ma liberté
d'action ou d'inaction. Je demande donc
les- positivement pour mon compte, que la
faculté des notes multiples par chaque §
reste acquise, puisqu' elle n'a pas été exclue
en temps utile et qu' demande même que la
liberté d'application du système reste intacte.
Cela acquis, le détail de la mise en
œuvre ne m' appartient plus que comme
secondaire. Le système des notes multiples
peut s'appliquer soit en intercalant
les notes entre les textes traduits, soit
en les plaçant au bas des pages et,
dans le dernier cas, soit avec une numérotation
des notes par page, comme on l'a fait jusqu' alors,
soit avec une numérotation par chaque §
comme celle que vous proposez, j'accepte,
d'après l'une quelconque de ces
combinaisons pourvu qu' on admette, avant
tout, la multiplicité possible des
annotations sur les divers §§, qui n'a
jamais été exclue.

je viens ce matin la dernière n: du
Bulletin de la Société d. E. E. et j'y vois
que le programme des travaux à
l'occasion du centenaire du Code civil
sera à la disposition des associés pour
la discussion. J'en suis très aise
puisque j'en ai fini avec un exemplaire
quand il sera établi et imprimé?

Respects et souvenirs à tous de
moi je vous prie. Je demeure votre
très cordialement attaché.

F. Geny

7
11



Monsieur R. Solleilles

Professeur à la Faculté de Droit

14 rue Saint-Guillaume

Paris

PAF
7
24
*
08-2